

AQUA-TERRA Saar-Lor-Lux e.V.

Règlement des bourses Aquariophiles

- 1 Validité du règlement**
- 2 Ce qui est proposé à la bourse**
- 3 Le vendeur / éleveur**
- 4 L'acheteur / visiteur**
- 5 Obligations pour la protection des animaux**
- 6 Ventes aux enfants et mineurs**
- 7 Les animaux et plantes proposées à la vente**
- 8 Affichages - Conseils - Informations**
- 9 Responsabilités - obligations**
- 10 Surveillance et conformité par les autorités compétentes**
- 11 Compléments au règlement de la bourse**
- 12 Affichage**

1. Validité du règlement

- ❖ Le règlement de la bourse est valable pour toutes les bourses du groupement ATSLL et ses associations adhérentes.
- ❖ L'organisateur est une association membre de ATSLL
- ❖ La responsabilité de l'organisation de la manifestation incombe au comité directeur de l'association organisatrice ainsi qu'à l'intendant de la bourse.

2. Ce qui est proposé à la bourse

- ❖ Seront proposés à la bourse aquariophile des animaux et plantes issus de reproductions personnelles ou d'animaux et plantes ayant été détenus dans les aquariums du vendeur depuis plus de 6 mois, ainsi que des nauplies de démarrage pour nourritures.
- ❖ Il peut également être proposé à la vente des accessoires de maintenance d'aquariums et bassins du moment que c'est un produit visiblement d'occasion.

3. Le vendeur - éleveur

- ❖ Chaque vendeur doit avoir connaissance de ses obligations envers la protection des espèces, ainsi que du type de poissons proposés à la vente. Il devra être en possession des différents documents de l'organisateur (règlement, autorisations, etc...) et être en possession des différents documents demandés par les services vétérinaires.
- ❖ Le vendeur s'engage, avant le début de la bourse, par écrit, à respecter la réglementation en vigueur à la manifestation.
- ❖ Les consignes et directives données par l'intendant et les surveillants de la bourse doivent être respectées.
- ❖ Le non-respect de ces règles peut conduire à l'exclusion de cette manifestation ainsi que des manifestations futures organisées par le groupement et les associations affiliées.
- ❖ Toutes les transactions devront obligatoirement passer par la caisse centrale de la manifestation.

4. L'acheteur - visiteur

- ❖ L'organisateur, ainsi que les responsables clairement identifiés, feront respecter les différents règlements dans la salle de la manifestation.
- ❖ L'organisateur, ainsi que les responsables identifiés peuvent exclure toute personne de la manifestation ainsi que des manifestations futures organisées par le groupement et les associations membres du groupement.
- ❖ Les animaux achetés à la manifestation devraient rester au stand du vendeur jusqu'au moment de quitter la manifestation

5. Obligations pour la protection des animaux

- ❖ Les animaux ne peuvent être proposés à la vente que dans un local clos.
- ❖ Seuls des animaux non-blessés, en bonne santé, et dans un état impeccable pourront être proposés à la vente.
- ❖ Le matériel de transport ainsi que les aquariums devront correspondre respectivement à la taille des animaux proposés à la vente.
- ❖ Les paramètres de l'eau des aquariums devront correspondre aux besoins de la population présente dans les aquariums.
- ❖ La surpopulation des aquariums est à éviter.
- ❖ Les paramètres de l'eau seront à adapter à la population mise dans les aquariums.
- ❖ Un thermomètre pour le contrôle de la température doit être présent à chaque stand de vente.

- ❖ Tous les aquariums doivent être équipés d'un aérateur ou diffuseur d'air.
- ❖ Les poissons à maintenance particulière (par ex Betta splendens, combattants) sont à proposer dans des récipients individuels et sans contact visuel entre eux, et d'une contenance minimum de 1 litre.
- ❖ Chaque aquarium devra être équipé d'un minimum de cachettes pour les poissons (plante, morceau de pot de fleurs, plaque ardoise, etc...).
- Cette obligation n'est pas valable pour les espèces vivant en bancs.
- ❖ Les aquariums de la bourse doivent rester sous surveillance constante pendant la manifestation.
- ❖ Cogner et taper contre les vitres des aquariums est à proscrire.
- ❖ Les aquariums devront être installés à hauteur de table (70 à 80cm au dessus du sol).
- ❖ Tous les aquariums contenant des animaux ne devront être visibles que par le haut ou la vitre frontale, cela implique l'emploi de séparations latérales.
- ❖ Si la vente s'effectue par l'arrière du bac, le cache de la vitre arrière peut être amovible pendant la transaction : sitôt effectuée le cache devra être repositionné.
- ❖ L'organisateur doit proposer une eau tempérée pour effectuer le complément d'eau dans les aquariums.
- ❖ La remise des poissons vendus devra s'effectuer dans des sachets poissons ou conteneur adéquates, avec protection contre la vue et le froid.
- ❖ Il est interdit de fumer dans les locaux affectés à la bourse.
- ❖ La vente de poissons pré-conditionnés en sachet n'est pas tolérée par l'organisateur ATSLL.

6. Ventes aux enfants et mineurs

- ❖ L'autorisation parentale est obligatoire pour la vente de poissons aux mineurs et enfants de moins de 16.

7. Les animaux et plantes proposées à la vente

- ❖ Les animaux proposés à la vente doivent être issus de reproduction personnelle, ou de ses propres aquariums et être détenus depuis plus de 6 mois par le vendeur actuel.
- ❖ Un rachat complémentaire de poissons à la bourse afin d'étoffer son cheptel de vente est interdit et peut être un motif d'exclusion de toutes les bourses ATSLL
- ❖ Il est interdit de revendre des poissons acquis lors d'une même bourse.
- ❖ Les poissons provenant d'aquariums qui ont été arrêtés doivent être signalé à l'intendant de la bourse avant le début de la manifestation. Celui-ci après contrôle donnera son autorisation à la vente.

La provenance de ces animaux est à signaler par affichage par le vendeur.

8. Affichages - Conseils - Informations

- ❖ Les aquariums exposés à la bourse doivent être revêtu d'une affiche explicative (fiche poissons) qui devra contenir les informations suivantes :
 - Nom, adresse et association d'affiliation du vendeur
 - Nom scientifique de l'espèce ou de la plante (+ évt nom usuel en allemand ou français)
 - Habitat naturel et géographique de l'espèce
 - Volume minimum de l'aquarium pour la maintenance de l'espèce
 - La taille adulte du poisson
 - Information sur la nourriture (du vivant, des paillettes ou congelé)
 - Paramètres de l'eau (température, dureté, PH)
 - Maintenance (communautaire, en banc, en couple, calme, agressif)
 - Les conditions particulières s'il y a lieu
 - Prix de vente ou d'échange.

- ❖ Il sera également exigé, de la part du vendeur, de renseigner correctement le futur acheteur sur les spécificités de son éventuelle acquisition.

9. Responsabilités - obligations

- ❖ L'organisation de la bourse permet au groupement ATSSL et ses associations membre de proposer l'acquisition de poissons et plantes, autorisées à la vente, aux visiteurs de la manifestation.
- ❖ Les transactions s'effectuant uniquement entre le vendeur et l'acheteur, elles n'engendrent pas d'obligations de résultat, ni de responsabilités envers le groupement ATSSL et l'association organisatrice.
- ❖ La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour les poissons et plantes amenées par les exposants, ainsi que la mise à disposition des locaux et du matériel.
- ❖ Chaque vendeur/éleveur devra s'assurer lui-même du bon fonctionnement du matériel et diverses autres mises à disposition par l'organisateur, ainsi que de son retour dans les mêmes conditions.

10. Surveillance et conformité par les autorités compétentes

- ❖ Selon la législation sur la protection des animaux, les autorités compétentes (services vétérinaires, douanes, et autres) auront accès à tous les locaux pendant toute la durée de la manifestation. Dès constatation d'une infraction quelconque au règlement, aux textes de lois et conventions, elles pourront ordonner des mesures qui peuvent aller jusqu'à la fermeture de la manifestation.
- ❖ L'intendant de la bourse ainsi que tous les surveillants attitrés de la manifestation seront à la disposition des autorités compétentes.

11. Compléments au règlement de la bourse

- ❖ Le règlement de la bourse peut être complété par un avenant dès que l'organisateur le jugera utile et approprié. Cet avenant deviendra alors une partie intégrante du règlement de la bourse.
- ❖ L'avenant ne devra pas être contraire aux règles de base du règlement de la bourse.

12. Affichage

- ❖ Le présent règlement des bourses ATSSL et des associations membres organisateurs devra être affiché à la vue de tous (vendeur, éleveur, acheteurs, visiteurs).

Tout ce qui précède a été décidé et établi lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2014 à Sankt-Ingbert.

René RUTH - Président